



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ
DE TRAITEMENT



Une **discrimination directe**

se produit lorsqu'une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable, sur la base de l'un des six motifs.

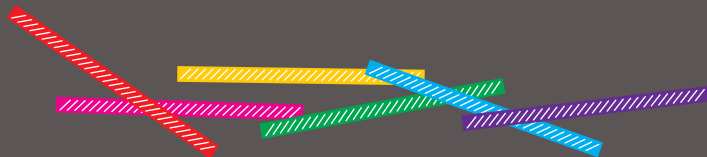
Une **discrimination indirecte**

se produit lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner un désavantage particulier par rapport à d'autres personnes.

Le **harcèlement** est également une discrimination, s'il repose sur l'un des six motifs cités ci-contre, et si un comportement indésirable se manifeste qui a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il existe des dispositions spécifiques relatives au harcèlement sexuel et au harcèlement moral sur les lieux de travail.

Tout comportement consistant à **enjoindre à** quiconque de pratiquer une discrimination à l'encontre de personnes pour l'un des six motifs cités ci-contre est considéré comme discrimination.

Le principe de l'égalité de traitement n'empêche toutefois pas le maintien ou l'adoption de mesures spécifiques (actions positives) destinées à prévenir ou à compenser des désavantages liés à l'un des motifs visés ci-contre.



Principe de l'égalité de traitement

La législation luxembourgeoise consacre le principe de l'égalité de traitement et protège contre toute discrimination directe ou indirecte fondée sur :

L'APPARTENANCE OU NON APPARTENANCE,
VRAIE OU SUPPOSÉE, À UNE RACE OU ETHNIE

LE SEXE

L'ORIENTATION SEXUELLE

LA RELIGION OU LES CONVICTIONS

LE HANDICAP

L'ÂGE

Toute **discrimination**
directe ou indirecte
fondée sur ces motifs
est **interdite !**

Centre pour l'égalité de traitement

Le Centre pour l'égalité de traitement a été créé par la loi du 28 novembre 2006.

Le Centre exerce ses missions en toute indépendance et a pour objet de promouvoir, d'analyser et de surveiller l'égalité de traitement entre toutes les personnes sans discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion ou les convictions, l'handicap et l'âge.

Dans l'exercice de sa mission, le Centre peut notamment:

- publier des rapports, émettre des avis ainsi que des recommandations et conduire des études sur toutes les questions liées aux discriminations ;

- produire et fournir toute information et toute documentation dans le cadre de sa mission ;
- apporter une aide aux personnes qui s'estiment victimes d'une discrimination en mettant à leur disposition un service de conseil et d'orientation visant à informer les victimes sur leurs droits individuels, la législation, la jurisprudence et les moyens de faire valoir leurs droits.

Le Centre n'est pas censé intervenir directement au profit des victimes d'une discrimination, mais représente pour celles-ci un interlocuteur important à travers ses fonctions de conseil et d'orientation de façon à assumer sa mission de manière consultative et avec la distance requise pour apprécier avec objectivité les dispositifs, les structures et les procédures en place.

Composition du centre

Le Centre pour l'égalité de traitement est composé d'un collège de cinq membres, dont un président, nommés en fonction de leur compétence dans le domaine de la promotion de l'égalité de traitement.

Les membres du Centre exercent leur mission en toute neutralité et indépendance. Ils exercent leurs fonctions sans intervenir dans les procédures judiciaires en cours.

Des informations touchant à des situations ou des cas individuels dont les membres prennent connaissance dans le cadre de l'exercice de leur mission sont soumises au secret professionnel. Le secret professionnel ne s'oppose pas à la communication aux autorités judiciaires compétentes de toute information susceptible de constituer pour la victime une discrimination telle que définie par la présente loi.

Les membres du Centre ont le droit de demander toute information, pièce ou document, à l'exception de ceux couverts par le secret médical ou par un autre secret professionnel, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Une fois par an, le Centre adresse au Gouvernement et à la Chambre des Députés un rapport général sur ses activités.

Afin d'assurer une présence permanente, le secrétariat du Centre est assuré par deux salariées de l'Etat, dont une chargée de direction et une secrétaire, qui ne peuvent être membres du Centre.

Membres du Centre pour l'égalité de traitement



De gauche à droite et de haut en bas :
Netty KLEIN - Membre
Sandra REITER - Secrétaire
Nathalie MORGENTHALER - Chargée de direction
Paul KREMER - Membre
Raymond REMAKEL - Membre
Patrick DE ROND - Président
Anik RASKIN - Membre

Contact

CET

26, place de la Gare L-1616 Luxembourg

téléphone : (+352) 26 48 30 33 fax : (+352) 26 48 38 73

mail : info@cet.lu